



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 15 FEVRIER 2021**

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 15

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 0

Le quinze février deux mille vingt et un à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOILLIER, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO

Le ou les membres excusé(s) :

Sabine GAUDIO, Stéphane NIGON, Camille DECOMBE, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Sabine GAUDIO à Patrice COUCHAUD, Camille DECOMBE à Frédéric DUFOUR, Céline VACHERON à Jeanne MAILLARD

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur David MASSACRIER.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Finances

Budget Commune : Approbation du compte de gestion 2020

Délibération n°2021-001-DE

Madame MAILLARD présente le compte de gestion 2020 du budget principal, établi par Mme la Comptable public.

Après s'être assuré de la reprise dans les écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, considérant que tout est régulier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal.

Finances

Budget Bâtiments commerciaux : Approbation du compte de gestion 2020

Délibération n°2021-002-DE

Madame MAILLARD présente le compte de gestion 2020 du budget annexe « **Bâtiments commerciaux** », établi par Mme la Comptable public.

Après s'être assuré de la reprise dans les écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, considérant que tout est régulier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 « Bâtiments commerciaux »

Finances

Budget "Commune" : Compte administratif 2020 et affectation de résultats

Délibération n° 2021-003-DE

Délibération n° 2021-005-DE

Délibération n° 2021-007-DE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jeanne MAILLARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Patrice COUCHAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale..... A			1 280 000.00	1 353 000.00	2 633 000.00
	Titres de recettes émis..... B			436 064.37	1 208 257.36	1 644 321.73
	Restes à réaliser.....C			63 000.00		63 000.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales..... D			1 280 000.00	1 353 000.00	2 633 000.00
	Engagements..... E					
	Mandats émis..... F			476 145.92	979 533.23	1 455 679.15
	Dépenses engagées non mandatées..... G			74 000.00		74 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution					
	(B-F) Excédent.....				228 724.13	188 642.58
	(F-B) Déficit.....			40 081.55		
	Reste à réaliser					
	(C-G) Excédent.....					0.00
	(G-C) Déficit.....			11 000.00		
RESULTAT REPORTE	Excédent.....				181 726.94	146 300.57
	Déficit.....			35 426.37		
RESULTAT REPORTE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)					
	Excédent.....				410 451.07	323 943.15
	Déficit.....			86 507.92		

Monsieur le Maire, ne pouvant prendre part au vote, quitte la salle, pour délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « Commune »
- **APPROUVE** l'affectation de 86 507.92 € pour couvrir le déficit en section d'investissement et le report 323 943.15 € en section de fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriale.

Finances

Budget "Bâtiments commerciaux" : Compte administratif 2020 et affectation de résultats

Délibération n° 2021-004-DE

Délibération n° 2021-006-DE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jeanne MAILLARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 20 dressé par Mr Patrice COUCHAUD, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale..... A	173 000.00 €	252 411.00 €	425 411.00 €
	Titres de recettes émis*..... B	122 988.19 €	37 818.18 €	160 806.37 €
	Restes à réaliser.....C	- €		- €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales..... D	173 000.00 €	252 411.00 €	425 411.00 €
	Engagements..... E			
	Mandats émis*..... F	47 553.04 €	15 754.85 €	63 307.89 €
	Dépenses engagées non mandatées..... G	5 000.00 €		5 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	(B-F) Excédent.....	75 435.15 €	22 063.33 €	22 063.33 €
	(F-B) Déficit.....			
	Reste à réaliser			
	(C-G) Excédent.....			
	(G-C) Déficit.....	5 000.00 €		5 000.00 €
RESULTAT REPORTE	Excédent.....		115 094.67 €	12 106.48 €
	Déficit.....	102 988.19 €		
RESULTAT REPORTE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)			
	Excédent.....		137 158.00 €	104 604.96 €
	Déficit.....	32 553.04 €		

Monsieur le Maire, ne pouvant prendre part au vote, quitte la salle, pour délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget « Bâtiments commerciaux»
- **APPROUVE** l'affectation de 32 553.04 € pour couvrir le déficit en section d'investissement et le report 104 604.96 € en section de fonctionnement

Intercommunalité

**Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 26 janvier 2021.
Délibération n°2021-008-DE**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil communautaire, dans sa séance du 26 janvier, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les communes peuvent désormais émettre un avis, avant consultation des personnes publiques associées puis enquête publique.

A cet effet, Monsieur le Maire propose que le PLUi permette un étalement des OAP dans le temps, que les logements collectifs dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) puissent être accessibles à l'acquisition, que les parcelles bordant le stockage d'eau de Villeroi soient classées en zone Ap afin de permettre de développer des projets en lien avec l'ouvrage, qu'aucun logement ne soit créé en zone Ue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal permette un étalement des OAP dans le temps,
- **SUGGERE** que les logements collectifs dans les OAP puissent être accessibles à l'acquisition, suite à de nombreuses demandes de personnes désirant se rapprocher des commodités, services médicaux, paramédicaux et commerces dans le cadre du parcours résidentiel,
- **SOUHAITE** que les parcelles ZD 51, 154, 155 et 165, bordant le stockage d'eau de Villeroi et situé initialement en zone Np, soient classées en zone Ap compte-tenu que la réalisation de la retenue d'eau en 2017 et les projets liés à cette réalisation modifient totalement la zone Np,
- **SOUHAITE** qu'aucun logement ne soit créé en zone Ue, pour éviter les conflits d'usage, et compte-tenu des investissements importants réalisés par la Collectivité pour créer de l'emploi et de la richesse sur les zones Ue,

Intercommunalité

**Approbation du pacte de gouvernance de Loire-Forez Agglomération.
Délibération n°2021-009-DE**

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté.

Ce pacte sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération

Intercommunalité

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération.

Délibération n° 2021-010-DE

Considérant la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa) instruits jusqu'ici par le service ADS, Monsieur DUFOUR propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Administration générale

Choix de l'énergie verte dans le cadre du groupement d'achat électricité et gaz .

Délibération n°2021-011-DE

Monsieur DUFOUR, rappelle que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

La commune de CHAMPDIEU adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

Le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s), et la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de connaître l'origine de l'énergie verte :

- **DECIDE** de participer aux marchés d'achat d'énergies suivantes

<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel 01/07/2021 au 30/06/2024	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité du 01/01/2022 au 31/12/2024
--	--

DECIDE :

- d'intégrer les points de livraison listés en annexe qui sera complétée si besoin par les points de livraison manquants ou résiliés
- d'indiquer sur l'annexe pour chacun des points de livraison de 50 % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100%,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

Ressource humaine

Plan de formation 2018-31/08/21 au profit des agents de la commune de CHAMPDIEU.

Délibération n°2021-012-DE

Madame MAILLARD rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation intercollectivités aux collectivités affiliées au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021.

Madame MAILLARD propose aux membres du Conseil :

1. d'approuver le Plan de Formation Mutualisé 2018 au 31/08/21.

2. d'approuver le règlement de formation mis à jour définissant les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
- **APPROUVE** le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Administration générale

Vidéoprotection : demande de subvention l'ajout de matériel supplémentaire et mise en sécurité des données.

Délibération n°2021-013-DE

Monsieur CHAZAL rappelle qu'en 2017, un système de vidéoprotection a été installé dans le centre de la commune afin de surveiller l'entrée Nord de la commune, les espaces sportifs, l'entrée et parking de la mairie et le secteur du Prieuré.

Afin de sécuriser l'entrée sud, et en concertation avec les services de Gendarmerie et de Police municipale, Monsieur CHAZAL informe qu'il serait judicieux d'installer une caméra supplémentaire au niveau de la Place du Pont.

D'autre part, compte-tenu de la convention de partenariat avec les services de police de Montbrison, et pour sécuriser la transmission des données numériques, il est nécessaire d'installer un pare-feu dans la baie informatique.

Monsieur CHAZAL propose à l'assemblée d'approuver les devis pour l'installation d'une caméra supplémentaire et la sécurisation des données par l'installation d'un pare-feu et de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une aide financière pour l'acquisition de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des équipements pour un montant de 10 949 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide de 30 % au titre du FIPDR 2021 et de 50 % auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Finances

Mise en lumière du cloître (2ème tranche) : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet des villages de caractère.

Délibération n°2021-014-DE

Monsieur DUFOUR rappelle la réfection de l'éclairage du prieuré réalisée en 2018 afin de mettre en valeur la face extérieure de l'ensemble de l'édifice.

Monsieur DUFOUR propose de poursuivre les travaux de mise en valeur dans le cloître, permettant ainsi d'améliorer l'éclairage de la galerie parfois insuffisant lors des manifestations, et surtout de valoriser l'ensemble prieural.

Le chiffrage de la réfection, étudié par le SIEL, s'élève à 80 839 € HT. Le SIEL participerait par fond de concours à hauteur de 29 % soit une aide financière de 23 442 €.

Monsieur DUFOUR propose à l'assemblée de solliciter une aide du Département dans le cadre de l'appel à projet des Villages de caractère sur un montant de 53 397 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère »

Administration générale

Convention avec la MJC pour participation aux activités adultes et enfants 2021 à 2025.

Délibération n°2021-015-DE

Madame MAILLARD rappelle que, par sa volonté de soutenir activement la vie socioculturelle de ses administrés, la Commune de Champdieu a investi financièrement en 2011 dans les nouveaux locaux de la MJC afin de permettre à cette dernière une meilleure structuration et un développement maîtrisé de ses activités.

La MJC détermine librement son fonctionnement et son administration.

Chaque année, la Commune verse une subvention à la MJC en vue de réduire le montant des cotisations annuelles souscrites par ses administrés.

La Commune participe également financièrement au fonctionnement du centre aéré : participation calculée sur la fréquentation des enfants du village, mais aussi par la mise à disposition de locaux communaux sur les périodes d'accueil de loisirs.

Ces éléments étant aléatoires d'une année sur l'autre, et la MJC ne pouvant s'assurer d'une situation financière stable, le Conseil d'administration a proposé de revoir le mode de financement des communes partenaires.

Ainsi, il a été défini que la commune de Champdieu participerait annuellement au fonctionnement de la MJC sur la base de 3.25 € par habitant au 1^{er} janvier 2021, soit 1961 habitants. Ce montant de participation s'élevant à 6 373.25 € serait versé chaque début d'année par mandat administratif.

Afin de mettre ces modalités en application à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire de définir par convention d'objectifs et de moyens, d'une part les missions exercées par

l'Association et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par la Commune de Champdieu, tant en termes de concours financiers que de moyens matériels.

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de délibérer sur le montant de la participation de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à raison de 6 373.25 € chaque année du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens

Foncier

Reprise de la voie "Allée de Purchon" dans le domaine communal.

Délibération n°2021-016-DE

Monsieur CHAZAL rappelle à l'assemblée que l'« allée de Purchon » est actuellement une voie privée appartenant à différents propriétaires.

Considérant la demande des propriétaires souhaitant la rétrocession à la commune de Champdieu de la voie « Allée de Purchon »

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de CHAMPDIEU,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le transfert dans le domaine public communal de la voie susmentionnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives pour recevoir et authentifier l'acte afférent à ce transfert,

Finances

Travaux de restauration du prieuré : demande de subvention

Délibération n°2021-017-DE

Monsieur DUFOUR rappelle le dossier en cours concernant les travaux de restauration du Prieuré et pour lesquels une consultation d'architecte a été réalisée en 2020.

Le cabinet RL & Associés retenu à l'issue de cette consultation et dans le cadre de son analyse a déterminé un montant de travaux global.

Compte-tenu du montant des travaux et maîtrise d'œuvre estimés à 1 508 420 € HT, Monsieur DUFOUR propose de solliciter les aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne Rhône Alpes

Questions diverses

- La consultation des cabinets d'architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'accessibilité et de la mairie et ses abords, actuellement en cours s'achèvera le 24 février.
- Elections Régionales et départementales : 13 et 20 juin 2021
- Installation d'un 3^{ème} défibrillateur vers le Comptoir de campagne
- Le trail des Ecoliers et la marche prévus les 6 et 7 mars 2021, organisés par le Sou des Ecoles, sont annulés en raison de la crise sanitaire.
- Une rencontre avec la société API, prestataire de confection des repas de cantine, a eu lieu afin de faire le bilan.
- Villages de caractères de LFA : reconduction pour 2021 du projet avec fil rouge entre les 5 villages.
- Commission Communication/Tourisme : lundi 22 février à 18h00
- Travaux en cours :
 - Rue de la Forge : les travaux d'enrobés sont prévus fin février
 - Pont de la Sablière : les employés communaux ont procédé à la réfection du muret et réaménagé les massifs bordant
- Dans le cadre de la crise sanitaire, la commune s'est équipée de 2 purificateurs d'air destinés à la cantine et l'école maternelle.

Fin de séance 22h39